

DELIBERATION n° 15/2026

Le treize avril deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de la Commune de DOMARIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel MILLARDET, Maire.

Date de convocation : 03 avril 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Adoptée à l'unanimité

PRESENTS : Lionel MILLARDET, Anne GARNIER, Jean REYNAUD, Anna PICARD-MASI, Angèle RIGHINI, Valérie BRESSAUD, Nathalie HUVET, Cédric GOY, Simone GUINET, Guillaume MAMY, Jean-Pierre MARTINAK, Saïd MECHRIR, Matthieu PRADELS, Elisabeth ROZIER, Chrystel GAGEY, Aude STEINMETZ, Sylvie BARBERET-LERMIGEAUX.

POUVOIRS : Xavier MOIROUD à Lionel MILLARDET, Valentin CABANEL à Chrystel GAGEY,

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean REYNAUD

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL - Indemnités de fonction du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Vu la date d'installation du conseil municipal le 20 mars 2026,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Vu la population de Domarin comptant 1683 habitants au 1^{er} janvier 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 55.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Décide que cette indemnité prend effet à la date d'installation du maire et des adjoints, soit le 20 mars 2026.

Le Maire,
Lionel MILLARDET



Transmise en Sous-Préfecture le 14 avril 2026